



INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition :	Mini Fastnet 2023
Dates :	samedi 10 juin au samedi 17 juin 2023
Lieu :	DOUARNENEZ (29100)
Club organisateur :	WINCHES CLUB de DOUARNENEZ

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

1 RÈGLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021 – 2024.
- 1.1 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en « Annexe ».
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 La partie B section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV entre le l'heure légale du coucher et du lever du soleil.
- 1.4 Les réglementations spécifiques offshore (RSO) – Épreuves de catégorie 2
- 1.5 Le règlement MINI édition 2023 (voir le guide MINI 2023).
- 1.6 L'annexe WP « Règles pour waypoints » (Annexe 6).
- 1.7 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel placé dans la grande salle au premier étage de la maison du nautisme et mis en ligne sur l'espace Mini FASTNET 2023 espace coureurs / documents officiels du site du Winches Club (<https://minifastnet.winchesclub.org/documents-officiels/>), et pourront être diffusés sur le groupe WhatsApps de l'épreuve.
- 3.2 Les heures indiquées sur les documents sont en heure locale (TU +2)
- 3.3 Le PC course est situé à la Maison du nautisme de Tréboul. [téléphone 06 07 45 72 41] [email : pc-course@winchesclub.org, denis.hugues@wanadoo.fr].
- 3.4 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

Les concurrents doivent obligatoirement rester en veille permanente sur les canaux VHF 16 et 72.

4 CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer les équipements fournis et placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la façade de la Maison du Nautisme de Tréboul.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins d'une heure après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6 PROGRAMME DES COURSES

6.1 Samedi 10 juin 2023 : « PROLOGUE »

- Prologue obligatoire en baie de Douarnenez (voir annexe 1) ;
- Signal d'avertissement : **12h00**;
- Un contrôle VHF canal **72** et **AIS** sera effectué pendant la durée du prologue.

La participation au prologue est obligatoire pour tous les concurrents. En cas d'empêchement d'un concurrent, les raisons de celui-ci seront soumises par écrit au Président du Comité de Course qui pourra (*en accord avec le Directeur de course, le Président du Jury, le Comité technique et l'autorité organisatrice*) décider de permettre exceptionnellement au concurrent de prendre le départ du « Mini Fastnet ». Le résultat de la course du prologue ne sera pas pris en compte dans le classement du « Mini Fastnet ».

6.2 Dimanche 11 juin 2023 : «Départ du MINI FASTNET 2023 »

- Briefing le **samedi 10 juin 2023 à 18h00**

- Signal d'avertissement : **dimanche 11 juin 2023 à 13h52**

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Pavillon de la classe MINI.

8. ZONES DE COURSE

8.1 Les zones de course sont précisées dans les annexes « **Parcours** ».

8.2 Réduire ou modifier le parcours après le départ.

Le comité de course peut interrompre, réduire ou modifier une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1(a)(b)(c)(d) et la valider en établissant un ordre d'arrivée. Cet ordre d'arrivée pourra être le dernier pointage à une des marques ou Waypoint à contourner. Il sera effectué par le relevé des positions sur la cartographie de l'épreuve.

La procédure d'information par pavillon sera remplacée par l'envoi de messages VHF ou autre moyen électronique. Ceci modifie la RCV Signaux de course et la RCV 90.2 (c) Instructions de course.

Nouveau départ

En cas de nouveau départ le comité de course communiquera les informations nécessaires par la publication d'un avenant aux IC et par l'envoi de l'information aux concurrents par VHF ou autre moyen électronique. Ceci modifie la RCV Signaux de course et la RCV 90.2 (c) Instructions de course.

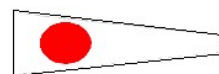
9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en annexe :

- Annexe 2 : prologue ;
- Annexe 3 : Mini Fastnet ;
- Annexe 4 : Mini Fastnet, parcours SUD.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

- **Parcours MINI FASTNET** (Annexe 2) : Flamme numérique 1



- **Parcours MINI FASTNET option SUD** (Annexe 3) : Flamme numérique 2



Ce parcours de substitution pourra être proposé si les conditions de navigation vers le FASTNET ne permettraient pas la sécurité de la flotte.

9.3 Bouée de dégagement

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement (bouée jaune). Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Auto-pointage aux marques [DP]:

Les concurrents doivent s'auto pointer aux passages des marques autres que la ligne de départ et la bouée de dégagement éventuelle. **L'auto-pointage à l'arrivée est également obligatoire. Chaque concurrent devra pouvoir fournir ses pointages au Comité de Course à l'arrivée.**

10. MARQUES

- Marques de parcours : voir annexes parcours
- Marques de départ : voir § 12.1
- Marques d'arrivée : voir § 13.1
- Marque de dégagement : Bouée gonflable **cyindrique jaune**

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

11.1 Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexes parcours**.

11.2 Suite à une manifestation aérienne, la zone définie en **annexe 5 « Zone interdite Prologue – Départ »** est strictement interdite à la navigation du **9 au 11 juin 2023**. Lors du prologue et du départ de la course, les bateaux qui ne respecteront pas cette interdiction recevront, après instruction, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12. LE DEPART

Rappel relatif à la navigation avant le départ [DP] :

Les bouts-dehors pivotants et leurs accastillages doivent être repliés sur tribord, ou démontés, et rester dans la limite de largeur du cadre (3 mètres maximum), jusqu'au passage de la ligne de départ, pour des raisons de sécurité. (Guide Mini édition 2023 E.19).

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours d'une marque conique jaune « Ville de Douarnenez » à l'extrémité bâbord.

12.2 Le départ sera donné en application de la règle 26 des RCV 2021-2024 modifiée comme suit :

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
8'	Pavillon de classe « Mini »	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P, Z	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	Une minute
0'	Pavillon de classe affalé	Un	Signal de départ

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72 après un délai minimum de 2 minutes. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **30 minutes** après le signal de départ doit rentrer au port de Tréboul et ne peut quitter le port de Tréboul qu'après autorisation du comité de course. Il doit franchir la ligne de départ avant d'effectuer le parcours.

13. L'ARRIVÉE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau Comité et le côté parcours d'une bouée conique **jaune** « Ville de Douarnenez », mouillée dans l'Est du rocher « Le Coulinec ». La ligne sera orientée Nord Sud, la marque d'arrivée, munie d'un feu blanc « flash light » la nuit, mouillée dans le nord du bateau comité.

Attention à l'estran et aux têtes de roches qui débordent assez largement du Rocher « Le Coulinec ».

- 13.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

14.1 Pénalité pour une infraction aux règles du RIPAM quand il remplace le chapitre 2 des RCV :

Quand les dispositions de l'article 1.3 des présentes I.C s'appliquent la règle 44 des RCV ne s'applique pas. Une infraction avérée à une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM recevra, après instruction, une pénalité minimum de **2 heures** pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Un concurrent peut reconnaître une infraction à une règle de la partie « B » section 2 du **RIPAM**, vis-à-vis d'un autre concurrent. Il devra faire cette reconnaissance par écrit et la déposer au secrétariat du Jury dans les délais du dépôt des réclamations.

Toute reconnaissance d'infraction précisée ci-dessus recevra une pénalité d'une heure. Cette pénalité pourra être aggravée, après instruction, en cas de dommage ou de blessure

14.2 Pénalités pour infraction aux règles hors chapitre 2 des RCV 2021 - 2024 [DP] :

Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2), pourra après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à une disqualification.

14.3 Réparations

La règle 62.1 (b) est modifiée comme suit :

Par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2, ou de la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, ou d'un navire qui n'était pas en course et qui avait obligation de se maintenir à l'écart.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 La durée d'ouverture de la ligne d'arrivée sera de **48 heures** après le passage du troisième de chaque catégorie (**Proto, Série**). A cette durée pourra s'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

- 15.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le troisième bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 16.1 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être déposées au secrétariat de course au plus tard deux heures après que le bateau ait franchi la ligne d'arrivée. **Dans le cas d'une arrivée entre 20 h 00 (jour J) et 8 h 00 (jour J+1), les concurrents désirant déposer une réclamation auront jusqu'à 10 h 00 PM jour J+1 pour le faire.**

Les instructions auront lieu tous les jours de course entre 10h00 et 21h00

- 16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat de course.

- 16.3 Des avis seront affichés et seront mis en ligne sur l'espace Mini FASTNET 2023 espace coureurs / documents officiels du site du Winches Club (<https://minifastnet.winchesclub.org/documents-officiels/>) au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la Maison du Nautisme de Tréboul. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le classement sera effectué selon le règlement MINI 2023.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1 **Émargement** [DP] [NP]

Un émargement départ sera mis en place le dimanche 11 juin 2023 à partir de 06h30 jusqu'au premier signal d'avertissement, sous la tente proche des pontons.

Le passage de la ligne d'arrivée vaudra émargement retour.

L'absence d'émargement pourra faire l'objet d'une réclamation du comité de course [DP].

- 18.2 **Abandon** [DP] [NP]

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler dans les délais les plus courts à un bateau accompagnateur par **VHF canal 72**. Il doit s'assurer de la bonne réception de sa situation et de ses intentions par relais radio des participants jusqu'à la bonne réception par un bateau accompagnateur.

Il doit informer le PC Course par téléphone au : + **33(0)6 07 45 72 41** dès son retour à terre.

Dans tous les cas, il doit tenir informé le PC de course de sa situation, le prévenir de son arrivée et de son départ d'un port d'escale et donner une confirmation écrite de son abandon dès que possible.

- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **72**.

Les concurrents doivent obligatoirement rester en veille permanente sur les canaux 16 et 72.

- 18.4 **Vacations VHF**

Pendant toute la durée de la course et jusqu'à l'arrivée, une vacation journalière par VHF sur le canal **72** est obligatoire avec les bateaux accompagnateurs. Cette vacation aura lieu tous les jours à partir de 8 heures (heure locale Douarnenez).

Le message doit donner la position du bateau à 8 heures précises même si le contact n'a été établi que plus tard. Les concurrents devront assurer une veille attentive et assurer des relais radio nécessaires en fonction de la qualité d'émission réception de chacun.

L'absence de vacation pourra faire l'objet d'une réclamation du comité de course [DP].

- 18.5 **Contrôle VHF et AIS**

Le samedi 10 juin 2023 au cours du prologue, un essai VHF et AIS avec tous les concurrents sera effectué. Si un système est défaillant, le concurrent devra le réparer avant le départ de la course. Il sera autorisé à prendre le départ, le dimanche 12 juin 2023, qu'après un nouveau contrôle. La règle IC 12.4 pourra s'appliquer.

Un nouveau contrôle pourra avoir lieu avant et après le départ. Avant le départ, la règle IC 12.4 pourra être appliquée.

Après le départ, l'infraction pourra, après instruction par le Jury, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller de 30 minutes minimum et jusqu'à la disqualification [DP].

18.6 Contrôle des feux de route et de secours

Le comité technique procédera au contrôle des feux de route et de secours le jeudi 8 juin 2023 de 21h00 à 23h00 et le vendredi 9 juin 2023 de 21h00 à 23h00 pour les éventuelles contre visites.

18.7 Utilisation du Bout dehors :

Les bouts-dehors pivotants et leurs accastillages doivent être repliés sur tribord, ou démontés, et rester dans la limite de largeur du cadre (3 mètres maximum), jusqu'au passage de la ligne de départ, pour des raisons de sécurité. (Guide Mini édition 2023 E-19)

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

19.1 *[DP]* Le remplacement de concurrent ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course ou du jury.

19.2 *[DP]* Le remplacement d'un équipement ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité technique.

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

20.2 Avant le départ, un avenant indiquera aux concurrents à quelle heure précise chaque bateau devra être en règle avec les contrôles de sécurité, de jauge et en configuration de course.

21. ESCALE

21.1 Un voilier a le droit de relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord. L'avitaillement et les réparations sont autorisées. Des remorquages d'entrée et de sortie sont autorisés sur une distance maximale de deux milles du port d'escale et ne doivent pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la règle 42.3(i) des RCV.

21.2 Le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra pas dépasser 12 heures, toutes escales cumulées. Le temps est décompté à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, le concurrent sera classé DNF sur la course.

Tout concurrent en escale doit prévenir le plus tôt possible la direction de Course par téléphone au : + 33(0) 6 07 45 72 41.

22 TÉLÉPHONE MOBILE

La présence à bord de téléphones mobiles est interdite, pendant toute la durée de la course. Ceux-ci devront être déposés auprès de l'organisation lors de l'émargement départ. Ils seront restitués lors de la restitution de la balise de positionnement à l'arrivée.

23 POSITIONNEMENT PAR SATELLITES (Suivi de la position des bateaux)

Une balise de positionnement sera installée sur chaque bateau. Les concurrents faciliteront la mise en place des balises avant la course et veilleront à leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve. En cas de non restitution de la balise, les frais de fonctionnement seront supportés par le concurrent.

24 EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port de Tréboul.

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du vendredi 9 juin 2023 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique ou du comité de course.

26. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation est liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.)

27. PRIX

Des prix seront distribués (non numéraires). La proclamation des résultats aura lieu le samedi 17 juin 2023.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Directeur de course : Denis HUGUES
Président du comité de course : Hervé CHASTEL
Président du Jury : Anne CRESPIY
Juge : Simon KERISIT
Président du comité technique : Yves-Philippe SAUTERON

ANNEXE 1
PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

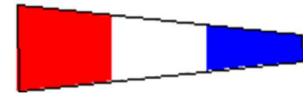
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

**ANNEXE 2
PARCOURS PROLOGUE – MINI FASTNET 2023**

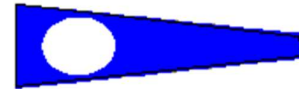
Parcours 1 - “banane” 3 tours



Flamme numérique 3

Départ-1-2-3-1-2-3-1-2-3-Arrivée

Parcours 2 - “banane” 2 tours



Flamme numérique 2

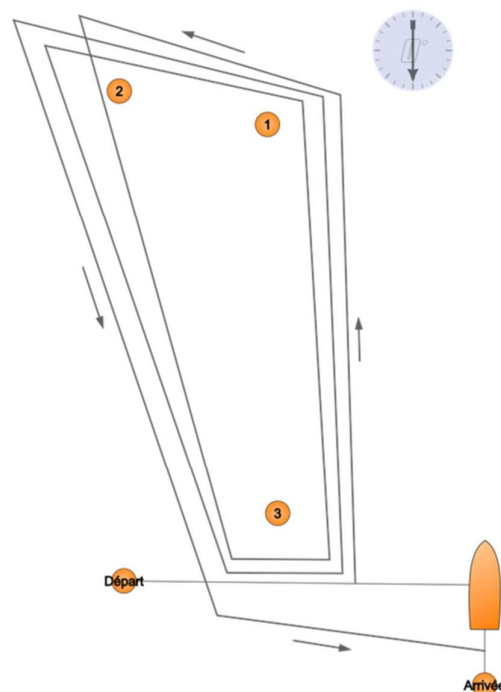
Départ-1-2-3-1-2-3-Arrivée

Marques:

Départ: bouée conique jaune “ville de Douarnenez”

Arrivée: bouée cylindrique orange

Parcours: bouées cylindriques jaunes



ANNEXE 3
PARCOURS MINI FASTNET 2023



(Flamme numérique 1)

Départ Tréboul (Bouée de dégagement éventuelle, voir IC, chap.9.3)

Marques de parcours à laisser à :

Positions

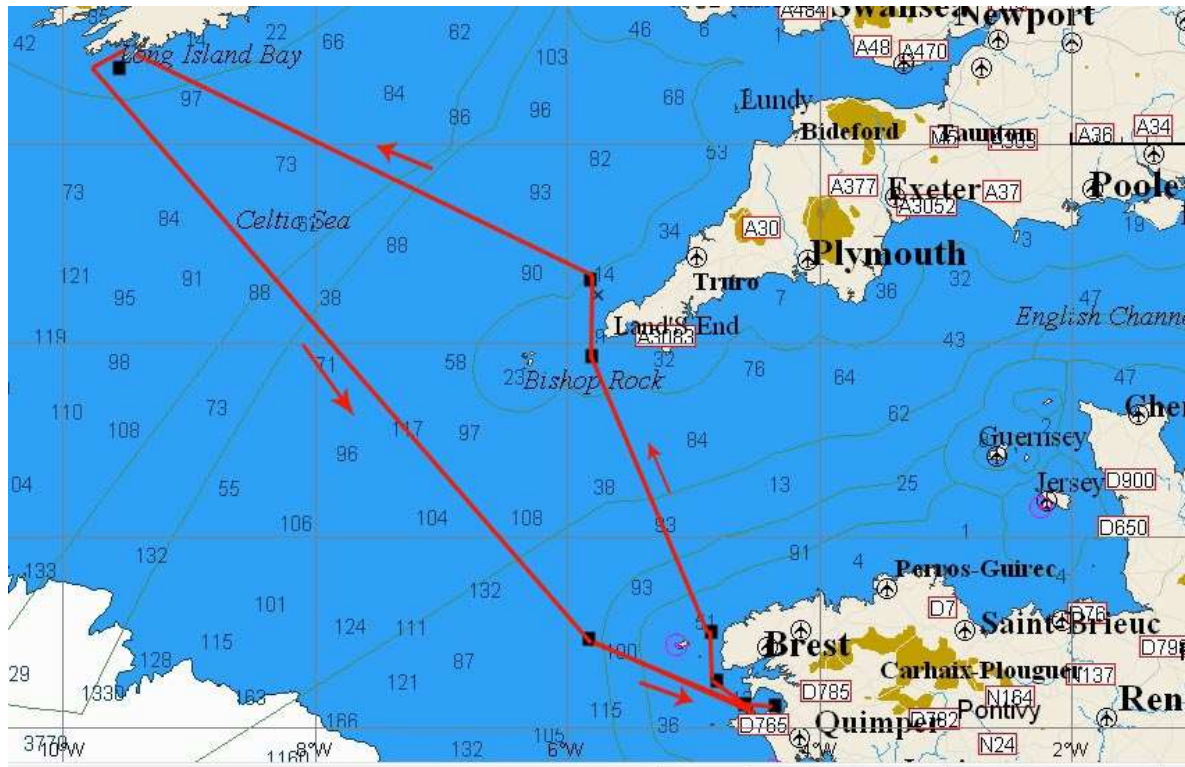
1 Basse Vieille à tribord	(48°08,3 N - 04°35,7 W)
2 La Parquette à tribord	(48°15,9 N - 04°44,3 W)
3 La Basse Royale à bâbord	(48°17,5 N - 04°49,5 W)
4 Les Vieux Moines à tribord	(48°19,4 N - 04°46,5 W)
5 Le Faix à bâbord	(48°25,8 N - 04°53,9 W)
6 Le Phare du Four à tribord	(48°31,4 N - 04°48,3 W)
7 L'île d'Ouessant et ses dangers à bâbord	
8 Bouée Racon nord/est à bâbord (Way Point)	(48°59,5 N - 05°24,0 W)
9 Wolf Rock à bâbord	(49°56,7 N - 05°48,6 W)
11 Bouée latérale tribord Bann Shoal à laisser à bâbord	(50°20.1N - 05°51.1W)
12 Bouée Cardinale Sud « Stags » à contourner et à laisser à Bâbord	(51°27.6N - 09°13.8)
13 Phare du Fastnet à bâbord en le contournant	(51°23,3 N - 09°36,1 W)
14 Bouée Racon sud/ouest à bâbord (Way Point)	(48°30,0 N - 05°45,0 W)
15 L'île d'Ouessant et ses dangers à bâbord	
16 La bouée, card ouest, Pierres Vertes à bâbord	(48°22,2 N - 05°04,7 W)
17 La bouée, card. sud, les Pierres noires à bâbord	(48°18,7 N - 04°58,2 W)
18 La Basse Vieille à bâbord	(48°08,3 N - 04°35,7 W)

Arrivée (Position approximative : 48°06 N - 04°20 W :

La ligne d'arrivée sera comprise entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours d'une bouée conique **jaune**, mouillée dans l'Est du rocher « Le Coulinec ». La ligne sera orientée Nord Sud. Le sera mouillé au sud de la marque d'arrivée conique jaune, munie d'un feu blanc « flash light » la nuit.

De nuit, le bateau comité portera un gyrophare orange.

Attention à l'estran et aux têtes de roches qui débordent assez largement du Rocher « Le Coulinec ».



Tous les DST (Dispositif de séparation de trafic) sont à respecter, c'est-à-dire qu'en aucun cas ils ne sont considérés comme zone de course. Ils sont considérés comme zones interdites. [DP]

NOTA : * Les positions des marques sont données à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à réclamation.

DST Ouessant

NE : 48°37.10N – 5°11.9W
NW : 49°01.9N – 5° 36.8W
SW : 48°42.5N – 6°02.8W
SE : 48°29.3N – 5°22.00W

DST Fastnet

NE : 51°22.9N – 9°27.3W
NW : 51°21.2N – 9°36.7W
SW : 51°15.4N – 9°33.9W
SE : 51°17.2N – 9°24.4W

DST Scilly Sud

NE : 49°46.00N – 6°16.5W
NW : 49°46.00N – 6°29.5W
SW : 49°35.5N – 6°34.1W
SE : 49°35.5N – 6°16.5W

DST Scilly W

NE : 50° 01.06N – 6°32.9W
NW : 50°04.01N – 6°48.5W
SW : 49°52.4N – 6°53.7W
SE : 49°52.4N – 6°36.7W

DST Scilly E

NE: 50°20.00N – 5°51.11W
NW : 50°20.00N – 6°04.9 W
SW : 49°53.5N – 6°05.00W
SE : 50°00.9N – 5°51.11W

ANNEXE 4
PARCOURS MINI FASTNET 2023 « OPTION SUD »

Parcours de substitution : en fonction des conditions météorologiques (art 9.2 des IC)



Départ Tréboul (Bouée de dégagement éventuelle (art 9.3 des IC))

Marques de parcours à laisser à

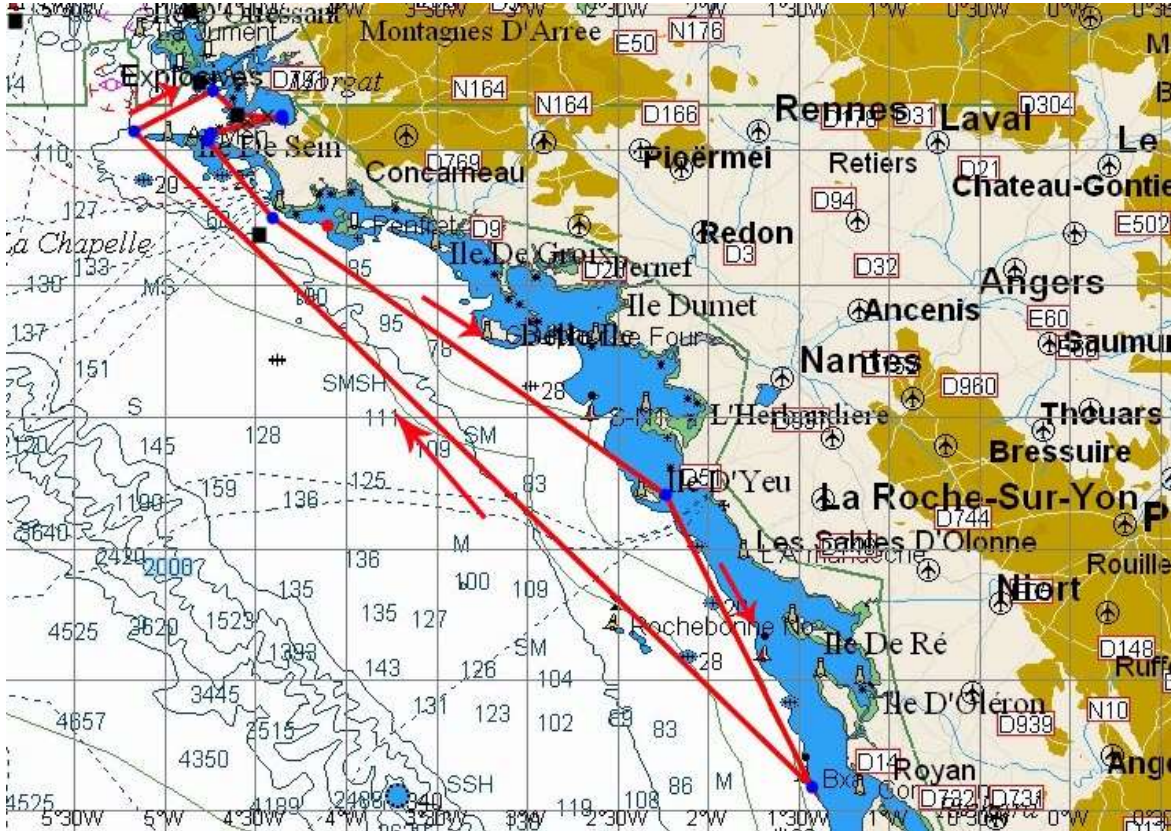
Positions

- La Plate à bâbord	(48°02,4N – 04°45,5W)
- Le Chat à tribord	(48°01,5N – 04°48,8W)
- Jument de Glénan (cardinale Sud) à bâbord	(47°38,8N – 04°01,3W)
- Ile d'Yeu et ses dangers à tribord	
- Bouée Racon BXA à tribord en la contournant	(45°34,06 N – 01°26,37 W)
- Bouée ouest Chaussée de Sein (cardinale. Ouest) à tribord	48°03,8N – 05°07,7W)
- Basse du Lis (cardinale. Sud) à tribord	(48°13,1N – 04°44,4W)
- Bouée basse vieille à bâbord	(48°08,3N – 04°35,7W)

Arrivée (Position approximative : 48°06 N - 04°20 W) :

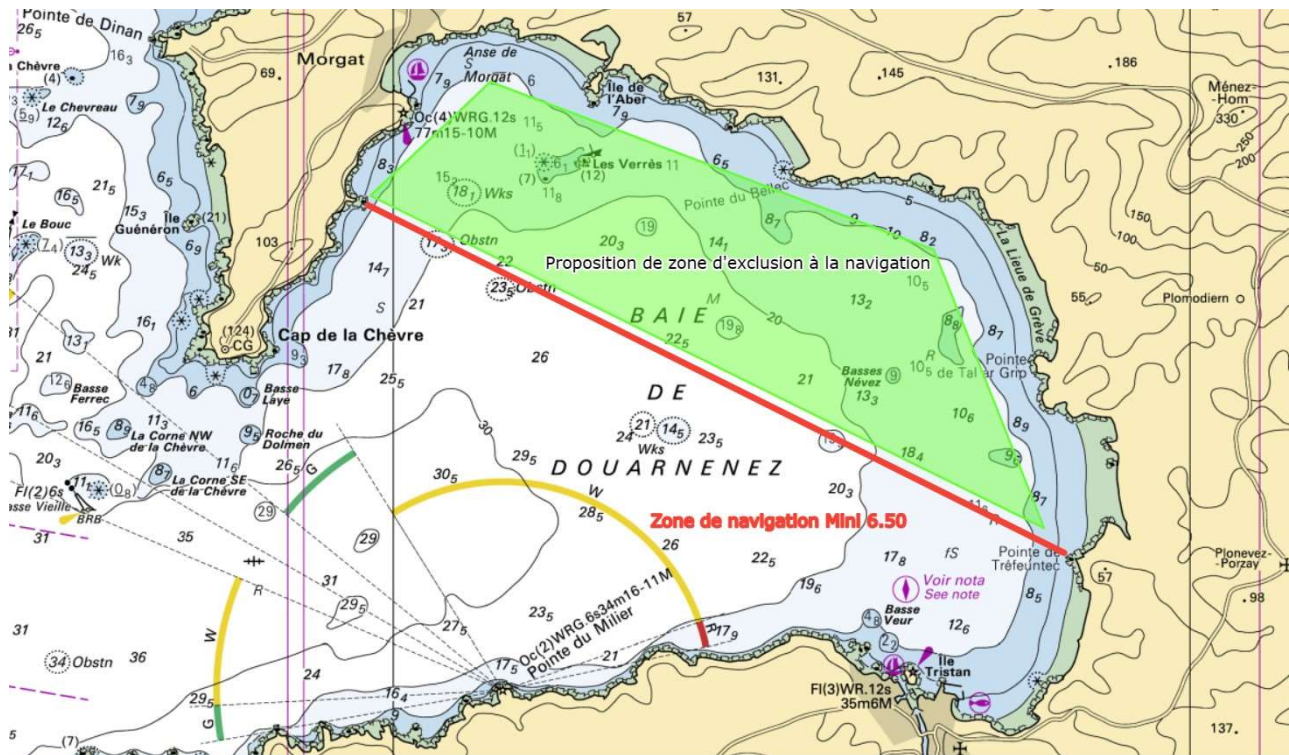
La ligne d'arrivée sera comprise entre un mat arborant un pavillon bleu sur bateau comité et le côté parcours d'une bouée conique **jaune**, mouillée dans l'Est du rocher « Le Coulinec ». La ligne sera orientée Nord Sud, le bateau Comité mouillé au sud de la bouée d'arrivée conique jaune, munie d'un feu blanc « flash light »
De nuit le bateau comité portera un gyrophare orange.

Attention à l'estran et aux têtes de roches qui débordent assez largement du Rocher « Le Coulinec ».



ANNEXE 5 ZONE INTERDITE PROLOGUE ET DEPART

La zone définie au nord de la Baie de Douarnenez est strictement interdite à la navigation du 9 au 11 juin 2023. Les bateaux qui enfreindraient cette interdiction, après instruction, feront l'objet d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.



ANNEXE 6
ANNEXE WP « RÈGLES POUR WAYPOINTS »

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

Version mai 2021 – Traduction Commission Centrale d'Arbitrage

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.